

ANNEXE D—*Suite.*

N° du crédit.	SERVICE.	Crédit.	Total.
		\$ c.	\$ c.
	CHEMIN DE FER ET CANAUX.		
	<i>(Imputable sur le capital.)</i>		
	CHEMINS DE FER— <i>Fin.</i>		
	York & Carleton Ry., \$18,000.00 A voter de nouveau.	4,500 00	
	St-Martin's Ry., \$65,000.00 A voter de nouveau.....	16,250 00	
	Moncton & Buctouche Ry., \$70,000.00 A voter de nouveau.....	70,000 00	
	Elgin & Havelock Ry., \$30,000.00. A voter de nouveau.	30,000 00	
	Salisbury & Albert Ry., \$75,000.00 A voter de nouveau.	75,000 00	
	Caraquet & Gulf Shore Ry., \$200,000.00. A voter de nouveau.....	200,000 00	
	Cape Breton Ry., \$100,000.00.....	100,000 00	
	Intérêt approximatif—à compter de la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1921, n'excédant pas (y compris \$34,000 à voter de nouveau).....	-58,000 00	
470	Achat du chemin de fer Lotbinière & Megantic sous l'autorité du chapitre 22 du Statut du Canada, 1916, avec l'intérêt à 5% à partir du 1er avril 1920.....	336,875 00	
471	Paiement des réclamations du droit de passage, à voter de nouveau (1919-20).....	50,000 00	
			1,231,055 00
	CHEMINS DE FER ET CANAUX.		
	<i>(Imputable sur le revenu.)</i>		
	CANAUX.		
472	Lachine—Rivière St-Pierre—Réparations au siphon.....	75,000 00	
473	Ontario St-Laurent—Remboursement du dépôt de garantie à Wm Birmingham.....	1,256 00	
474	Trent—Reconstruction du quai à Lindsay, à voter de nouveau. Améliorations—Crédit supplémentaire (barrage Nassau).....	10,000 00 50,000 00	
475	Welland—Reconstruction de l'élevateur de Port Colborne (y compris \$60,000.00 à voter de nouveau).....	440,000 00	
	CHEMINS DE FER.		
476	<i>Chemins de fer du gouvernement canadien—</i> Paiement des frais afférents à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux de chemins de fer associés—Crédit supplémentaire.....	400,000 00	
	DIVERS.		
477	Wagons du Gouverneur général—Service, réparations et changements—Crédit supplémentaire.....	12,000 00	
478	Prêt ne dépassant pas \$25,000,000 à faire à la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de fer du Canada, ou fait partiellement à toute compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc de chemin de fer, et qui doit être employé à l'un quelconque des objets suivants, ou à tous ces objets, concernant ces compagnies, ou l'une d'elles, savoir: le paiement des dépenses faites ou dettes contractées ou payables relativement aux déficits dans les frais d'exploitation, de l'intérêt sur les valeurs, des emprunts arrivés à terme, de la construction, de l'équipement, des renouvellements et des améliorations; ce prêt ou ces prêts doivent être garantis, par hypothèques approuvées par le Gouverneur en conseil en faveur de Sa Majesté le Roi, chaque compagnie participant à cet emprunt le garantissant pour le montant de sa participation, et dans chaque cas il doit être remboursable sur demande avec intérêt de 6% par année, payable semestriellement, ou le prêt ou toute partie du prêt peut être consentie pour l'une des fins précitées au Conseil d'administration du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer en conformité des dispositions de la clause quatre de l'accord ci-après mentionné. Et pour les fins de remboursement des emprunts garantis arrivés à terme ou des autres dettes fondées, et de l'intérêt sur ces		